

**Extrait du  
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000229-20130722

Date de publication : 22/07/2013

Date de fin de publication : 21/10/2013

**Autres annexes**

**ANNEXE - IF - Exonérations et abattements de CFE sur ou sauf  
délibération**

Les exonérations et abattements de CFE facultatifs s'entendent de ceux applicables :

- sur délibération des collectivités territoriales concernées ou de leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) : il s'agit des exonérations de CVAE se rapportant aux exonérations de CFE visées de l'article 1464 du code général des impôts (CGI) à l'article 1464 D du CGI, à l'article 1464 H du CGI, à l'article 1464 I du CGI, à l'article 1465 du CGI, à l'article 1465 B du CGI, au I de l'article 1466 A du CGI, au I quinquies B de l'article 1466 A du CGI, à l'article 1466 D du CGI et à l'article 1466 E du CGI ;
- en l'absence d'une délibération contraire des collectivités territoriales ou EPCI : il s'agit des exonérations de CVAE se rapportant aux exonérations ou abattements de CFE visées au 3 de l'article 1459 du CGI, à l'article 1465 A du CGI, aux I ter à I quinquies A et I sexies de l'article 1466 A du CGI, à l'article 1466 C du CGI et à l'article 1466 F du CGI.

**Nature des exonérations et abattements**

	<b>Exonérations sur délibération et non compensées</b>	<b>Exonérations sauf délibération contraire et compensées (sauf exceptions)</b>
<b>Zones urbaines (quartiers sensibles)</b>	Exonérations de 5 ans max. dans les <b>ZUS</b> (CGI, art.1466 A, I) Exonération de 2 à 5 ans dans les <b>ZRU</b> (entreprises nouvelles ou en difficulté ; CGI, art.1464 B et 1464 C)	Exonération de 5 ans dans les <b>ZRU</b> + abattement dégressif de 3 ans (CGI, art. 1466 A, I ter) Exonération de 5 ans dans les <b>ZFU</b> + abattement dégressif de 3 ou 9 ans (CGI, art. 1466 A, I quater, I quinquies et I sexies)
<b>Zones rurales</b>	Exonération de 5 ans max. dans les <b>ZRR</b> (entreprises nouvelles ou en difficulté ; CGI, art. 1464 B et 1464 C) Exonération de 2 à 5 ans dans les <b>ZRR</b> et sous conditions pour les médecins, auxiliaires médicaux, et vétérinaires (CGI, art.1464 D)	Exonération de 5 ans max. dans les <b>ZRR</b> (industrie ; CGI, art. 1465 A)

<b>Zones d'aménagement du territoire transversales (urbain/rural)</b>	Exonération de 2 à 5 ans dans les <b>zones PME</b> (CGI, art. 1465 B) Exonération de 2 à 5 ans dans les <b>zones AFR</b> (entreprises nouvelles ou en difficulté ; CGI, art. 1464 B et 1464 C) Exonération de 5 ans max. dans les <b>zones AFR</b> (industrie ; CGI, art. 1465)	Exonération de 5 ans dans les <b>BER</b> – bassins d'emploi à redynamiser (CGI, art. 1466 A, I quinquies A) *
<b>Territoires spécifiques</b>		Exonération de 5 ans en <b>Corse</b> (CGI, art. 1466 C) ** Abattement sur la base imposable dans les zones franches globales d'activité <b>outr-mer</b> de 2010 à 2018 (CGI, art. 1466 F)
<b>Politiques sectorielles</b>	Exonération de 5 ans dans les zones de <b>restructuration de la Défense</b> (CGI, art. 1466 A, I quinquies B) Exonération de 5 ans dans les <b>pôles de compétitivité</b> (CGI, art. 1466 E) Exonération de 7 ans des <b>jeunes entreprises innovantes</b> (ou <b>JEU</b> ; CGI, art. 1466 D) Exonération de 2 à 5 ans sous conditions pour les <b>médecins, auxiliaires médicaux , et vétérinaires</b> dans les communes de moins de 2000 habitants (CGI, art.1464 D) Exonération permanente en faveur des : - <b>caisses de crédit municipal</b> (CGI, art. 1464) - <b>entreprises de spectacles vivants ou des cinémas</b> (CGI, art. 1464 A) - <b>services d'activité industrielles et commerciales</b> (CGI, art. 1464 H) - <b>librairies indépendantes de référence</b> (CGI, art. 1464 I)	Exonération permanente en faveur des <b>loueurs en meublé</b> (CGI, art. 1459, 3°) *

\* Ces exonérations sauf délibération contraire ne sont pas compensées.

\*\* Cette exonération s'applique sauf délibération des seules communes et EPCI.

### Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[IF - Cotisation foncière des entreprises - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives permanentes - Librairies indépendantes de référence labellisées](#)

[IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives temporaires accordées dans le cadre de la politique de la ville - Zones urbaines sensibles](#)

[IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives permanentes - Entreprises de spectacles vivants et établissements cinématographiques](#)

[IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives temporaires accordées dans le cadre de l'aménagement du territoire - Zones de revitalisation rurale](#)

[IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application – Personnes et activités exonérées - Cas particulier des exonérations facultatives temporaires - Zones franches urbaines de seconde génération](#)

[IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives temporaires accordées dans le cadre de l'aménagement du territoire - Entreprises implantées dans les zones d'aide à finalité régionale](#)

[IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Autres exonérations facultatives temporaires - Régime d'aide à l'investissement en Corse](#)

[IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Cas particulier des exonérations facultatives temporaires - Zones franches urbaines de première génération](#)

[IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives temporaires accordées dans le cadre de l'aménagement du territoire - Entreprises implantées dans les zones d'aide à l'investissement des PME \(CGI, art. 1465 B\)](#)

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives temporaires accordées dans le cadre de l'aménagement du territoire - Entreprises nouvelles (CGI, art. 1464 B et CGI, art. 1464 C)

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonération facultative temporaire en faveur des entreprises implantées dans les zones de recherche et de développement des pôles de compétitivité

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives temporaires accordées dans le cadre de la politique de la ville - Zones de redynamisation urbaine

IF - Cotisation foncière des entreprises - Exonérations facultatives temporaires - Médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

IF - Cotisation foncière des entreprises - Exonérations facultatives permanentes - Services d'activités industrielles et commerciales

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Autres exonérations facultatives temporaires - Jeunes entreprises innovantes et jeunes entreprises universitaires

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonération facultative temporaire en faveur des extensions ou créations d'établissement dans les bassins d'emploi à redynamiser

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Autres exonérations facultatives temporaires - Zones franches d'activités en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à la Réunion

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives permanentes - Loueurs en meublé

IF - Cotisation foncière des entreprises - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives permanentes - Caisses de crédit municipal